

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau des finances de la paie et de la prévision

Référence du document : **090712**

Paris, le **29 JUL. 2009**

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

Monsieur le préfet de région Ile-de-France

Secrétariat général

Objet : Programme 108.

Régime indemnitaire 2009 des personnels des filières administrative, technique, spécialisée et de service social en fonction et payés par votre préfecture.

Ref : Circulaire n° 130 du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des personnels du cadre national des préfetures.
Circulaire n° NOR INT A 9900144 du 17 juin 1999 relative à la réforme du régime indemnitaire des personnels des SIC.
Circulaire n° 23012 du 8 novembre 2002 relative au régime indemnitaire des agents du service technique affectés en préfecture (mise en place du dispositif de TMO pour la filière STM).

PJ : Tableaux des TMO 2009 et répartition des différentes primes.
Tableaux des maxima de TMR (taux moyens réels) autorisés par les textes.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, la circulaire relative au régime indemnitaire, laquelle actualise en tant que de besoin, les circulaires cadres visées en référence, et le tableau, fixant pour l'année 2009 les taux moyens d'objectif des primes des personnels des filières administrative, technique, spécialisée et de service social visés par la présente circulaire, **en fonction et payés par votre préfecture**.

Ces TMO ont été définis après concertation avec les organisations syndicales en prenant en considération les éléments suivants :

I- Les orientations suivies pour la définition de la stratégie indemnitaire.

- **Le rattrapage de la moyenne interministérielle estimée pour les catégories qui en sont le plus éloignées.**

L'alignement du niveau de TMO de la préfecture de région Ile-de-France sur celui des TMO servis en administration centrale est acquis depuis 2007, permettant ainsi de créer un large bassin d'emplois Paris intra-muros.

Par ailleurs, Le protocole « corps et carrières » du 4 juillet 2006 comporte un engagement de rattrapage de la moyenne interministérielle estimée. Cette moyenne a été constituée par la DGAFP à partir d'une enquête réalisée auprès de certains ministères¹, hors champs du ministère de l'économie et des finances, sur les niveaux de régimes indemnitaires servis en 2005. Cette moyenne est augmentée de 2,5% chaque année par grade pour prendre en compte les revalorisations indemnitaires obtenues au fil du temps par les départements ministériels précités.

Par rapport à la moyenne interministérielle estimée, les TMO 2009 sont situés entre :

- 100% et 101% pour les corps de catégorie C,
- 97,10% et 98,68% pour les corps de catégorie B,
- 103,21% pour les attachés,
- et 98,32 % pour les attachés principaux.

➤ **Dans un périmètre en évolution constante, l'assurance d'avoir des règles de gestion harmonisées des régimes indemnitaires :**

A compter du 1^{er} janvier 2010, le contexte sera marqué par la fusion de l'ensemble des corps de la filière administrative de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale.

II- Les progressions et les règles de gestion des TMO pour 2009

➤ **Les progressions des TMO pour 2009**

En cohérence avec l'objectif d'alignement sur la moyenne interministérielle estimée, la progression est de :

- 3 % pour les corps de catégorie C,
- 4% pour les corps de catégorie B,
- 3% pour les attachés et les conseillers d'administration,
- 4% pour les attachés principaux.

➤ **Les règles de gestion**

Il est recommandé de ne pas moduler le TMO en-deçà de 90% du TMO pour les agents de catégorie B et C et de 80% pour les agents de catégorie A. Si une modulation à la baisse est possible dans ces seules limites, il convient de la fonder sur des éléments objectifs tirés de l'analyse de l'activité professionnelle. Je vous rappelle, à ce titre, qu'une insuffisance professionnelle doit, en tout état de cause, être constatée dans le cadre des entretiens professionnels et donner lieu, en cas de **carence avérée**, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En outre, il est souhaitable que toute diminution du régime indemnitaire d'un agent par rapport à celui qu'il a perçu en 2008 ou par rapport au taux moyen de 2009 donne lieu à **un entretien individuel** permettant au fonctionnaire de connaître les motifs de cette réfaction.

Enfin, la modulation du TMO à la hausse ne peut, en tout état de cause, excéder le plafond des taux réglementaires maximum autorisés par les textes indemnitaires fondateurs, dont vous trouverez les montants en pièce jointe.

¹ Ministères de l'agriculture, des affaires étrangères, de la défense, de l'équipement, de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les services du Premier ministre.

S'agissant des attributions individuelles que vous arrêterez sur la base des TMO, il vous est conseillé de veiller **à la parfaite cohérence entre la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée telle qu'elle apparaît dans la fiche relative à l'entretien professionnel et son régime indemnitaire.**

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2009, en faisant référence au TMO de son grade, ainsi que le montant de la part qui lui sera versée en fin d'année en sus de la mensualisation habituelle.

Pour mémoire, je vous indique que le régime indemnitaire dont le niveau global est déterminé en se fondant pour chaque grade sur le TMO, correspond à l'attribution de différentes indemnités : l'indemnité d'exercice de missions en préfecture, l'indemnité d'administration et de technicité ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon la catégorie ou l'indice de l'agent, pour les personnels administratifs. Pour les personnels techniques, le régime indemnitaire reste constitué par les primes prévues par les textes spécifiques de chaque filière qui demeurent inchangés.

Je vous rappelle que, par instruction en date du 1^{er} décembre 2006, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé aux trésoriers payeurs généraux de continuer à mettre en paiement ces primes dans l'attente des adaptations rendues nécessaires par le nouveau cadre statutaire (fusion des corps). La refondation du régime indemnitaire étant traitée dans le cadre des décisions résultant des relevés de conclusions signés le 21 février 2008, les textes indemnitaires modificatifs ne paraîtront sans doute pas compte tenu de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé « Prime de fonctions et de résultats ».

Enfin, les enveloppes particulières de sujétions particulières et heures supplémentaires restent en vigueur et inchangées.

Je vous rappelle que les personnels dont les rémunérations ont été intégrées progressivement au sein du programme 108, mais qui restent placés sous l'autorité de l'administration centrale (formateurs internes à temps plein, réseau social dont notamment les assistantes sociales...), n'ont pas à être écartés de ces dispositions et ont aussi vocation à émarger aux enveloppes particulières (sujétions particulières et heures supplémentaires).

III- La réserve d'objectifs

Le principe de sa consolidation en 2009 est acquis. Une circulaire spécifique sur son montant et ses modalités d'attribution vous sera adressée dans les prochaines semaines.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile.

Le directeur des ressources humaines


Bernard SCHMELTZ

TMO 2009 ADMINISTRATIFS

Préfecture de la région Ile de France

Grades	TMO 2009	I.F.T.S.*		I.A.T.**		I.E.M.P.***	
		Montant annuel IFTS \$13	1	Montant annuel IAT \$84	5	Montant annuel I.E.M.P \$15	9
Conseiller d'administration	16 924	11 440				5 484	
Attaché principal (CSA-directeur)	16 021	11 440				4 581	
Attaché	11 458	8 110				3 348	
SA de classe exceptionnelle	8 660	6 130				2 530	
SA de classe supérieure	8 100	5 734				2 366	
SA de classe normale - IFTS	6 772	4 439				2 333	
SA de classe normale - IAT	6 772			3 284		3 488	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 064				2 564	3 500	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5 511				2 291	3 220	
Adjoint administratif de 1ère classe	4 861				2 020	2 841	
Adjoint administratif de 2ème classe	4 834				2 009	2 825	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - FILIERE TECHNIQUE

Préfecture de la région Ile de France

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.*** Montant annuel IRSSTS	I.E.M.P**** Montant annuel IEMP
		Montant annuel PR	Montant annuel IEMP				
Chef de service technique	16 924	6 587	6 587	6 587			3 750
INGENIEUR PRINCIPAL	16 021	6 135	6 135	6 136			3 750
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	11 458	4 375	4 375	4 375			2 708
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	8 660	3 113	3 113	3 114			2 433
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	8 100	2 912	2 912	2 913			2 275
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	6 772	2 434	2 434	2 435			1 903
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	6 772	2 434	2 434		2 435		1 903
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	6 114	1 910	1 910		1 910		2 294
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	6 114	1 910	1 910		1 910		2 294
Contremaître Principal	6 064	1 885	1 885		1 885		2 294
Contremaître	5 511	1 713	1 713		1 713		2 085
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 064				3 770		2 294
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5 511				3 426		2 085
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 861				3 023		1 838
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 834				3 005		1 829
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 064					3 770	2 294
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5 511					3 426	2 085
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 861					3 023	1 838
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 834					3 005	1 829

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - SIC

Préfecture de la région Ile de France

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement	Indemnité de sujétion
	a=b+c	Montant annuel b	Montant annuel c
CHEF DES SERVICES SIC	16 924	7 229	9 695
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	16 021	6 326	9 695
INGENIEUR SIC	11 458	4 333	7 125
TECHNICIEN CL. EX. SIC	8 660	4 055	4 605
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	8 100	3 793	4 307
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	6 772	3 171	3 601
AGENT SIC 1er gr	6 064	3 154	2 910
AGENT SIC 2ème gr	5 511	2 866	2 645
AGENT SIC 3ème gr	4 861	2 528	2 333

en euros

MAXIMA DES TMR AUTORISES PAR LES TEXTES

Corps/Grade	Montants de référence de l'IEMP (1)			I.A.T (2)		I.F.T.S (3)		I.R.S.S.T.S (4)		Indemnité de Sujétion (5)	Prime de rendement		Total IEMP+IAT ou IEMP+IATS ou IEMP+IRSSTS	Total P.rendement+IAT+IEMP ou P.rendement+IATS+IEMP ou P.rendement + ind. Sujétion		
	Ml. de réf (en francs)	Coef multiplicateur		Ml. de réf	Ml. maxi	Ml. de réf	Ml. maxi	Ml. de réf	Ml. maxi		Ml. de réf	Ml. maxi			Ml. de réf	Ml. maxi
		En €	0,8													
Conseiller d'administration	10500	1 800,71	1 280,57	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	-	16 477,90	-		
CSA	10500	1 800,71	1 280,57	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	-	16 477,90	-		
Directeur	9800	1 494,00	1 195,20	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	-	16 157,76	-		
Attaché et assimilé	9000	1 372,04	1 097,63	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	-	15 791,88	-		
Attaché principal	9000	1 372,04	1 097,63	-	-	1 070,14	8 591,12	-	-	-	-	-	12 677,24	-		
Secrétaire administratif et assimilé	8200	1 250,08	1 000,07	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	-	-	10 558,25	-		
SACS	8200	1 250,08	1 000,07	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	-	-	10 558,25	-		
SACN>380	8200	1 250,08	1 000,07	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	-	-	10 558,25	-		
SACN<380	8200	1 250,08	1 000,07	586,93	3 750,25	586,93	6 808,00	-	-	-	-	-	8 445,69	-		
Adjoint administratif	7700	1 175,86	939,09	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 318,85	-		
ADAP1 (Ech 6)	7700	1 175,86	939,09	474,66	3 797,28	474,66	6 808,00	-	-	-	-	-	7 267,57	-		
ADAP2 (Ech 5)	7700	1 175,86	939,09	468,25	3 746,00	468,25	6 808,00	-	-	-	-	-	7 224,83	-		
ADA1 (Ech 4)	7700	1 175,86	939,09	462,92	3 703,36	462,92	6 808,00	-	-	-	-	-	7 224,83	-		
ADA2 (Ech 3)	7500	1 143,37	914,69	447,93	3 583,44	447,93	6 808,00	-	-	-	-	-	7 013,54	-		
Chef ST	10500	1 600,71	1 280,57	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	821	8 145,88	-	24 623,79		
Ingénieur Principal	9000	1 372,04	1 097,63	-	-	1 459,47	11 675,76	-	-	-	783	7 768,85	-	23 560,74		
Ingénieur	9000	1 372,04	1 097,63	-	-	1 070,14	8 591,12	-	-	-	658	6 528,61	-	19 205,66		
Contrôleur ST	5700	866,96	695,17	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	514	5 099,86	-	14 514,74		
Contrôleur CE	5700	866,96	695,17	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	489	4 851,81	-	14 266,60		
Contrôleur CS	5700	866,96	695,17	-	-	851,00	6 808,00	-	-	-	463	4 593,84	-	14 008,72		
Contrôleur CN>380	5700	866,96	695,17	586,93	4 695,44	586,93	6 808,00	-	-	-	463	4 593,84	-	11 896,16		
Contrôleur CN<380	5700	866,96	695,17	586,93	4 695,44	586,93	6 808,00	-	-	-	489	4 851,81	-	12 190,47		
APS1	7500	1 143,37	914,69	486,57	3 908,56	486,57	6 808,00	-	-	-	463	4 593,84	-	11 932,51		
APS2	7500	1 143,37	914,69	486,57	3 908,56	486,57	6 808,00	-	-	-	416	4 127,51	-	10 485,94		
Contremaître Principal (Ech 6)	5600	853,71	682,97	474,66	3 797,28	474,66	6 808,00	-	-	-	392	3 889,39	-	10 196,53		
Contremaître (Ech 5)	5600	853,71	682,97	468,25	3 746,00	468,25	6 808,00	-	-	-	-	-	-	-		
Adjoints techniques :																
Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / Hébergement et restauration / ERVEM																
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	7600	1 158,61	926,89	474,66	3 797,28	474,66	6 808,00	-	-	-	-	-	7 273,12	-		
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	7600	1 158,61	926,89	468,25	3 746,00	468,25	6 808,00	-	-	-	-	-	7 221,84	-		
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	7500	1 143,37	914,69	463,82	3 703,36	463,82	6 808,00	-	-	-	-	-	7 133,46	-		
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	7500	1 143,37	914,69	447,93	3 583,44	447,93	6 808,00	-	-	-	-	-	7 013,54	-		
Spécialités: conduite de véhicule																
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	5500	838,47	670,78	-	-	-	900,00	7 200,00	-	-	821	8 145,88	-	17 945,88		
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5500	838,47	670,78	-	-	-	850,00	6 800,00	-	-	783	7 768,85	-	17 568,85		
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5400	823,22	658,58	-	-	-	750,00	6 000,00	-	-	658	6 528,61	-	16 326,61		
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5400	823,22	658,58	-	-	-	700,00	5 600,00	-	-	-	-	-	-		
Chef SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Inspecteur SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ingénieur principal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Contrôleur SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Technicien CE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Technicien CS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Technicien CN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Agent des SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Agent du 1er Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Agent du 2ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Agent du 3ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(1) Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures - NOR : INTA9700381A

(2) Décret 97-1233 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

(3) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technique

(4) Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribués aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage

(5) Décret 96-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.